



**Arrêté PM\_2026\_65**  
**portant fermeture temporaire et exceptionnelle des écoles communales**  
**en raison d'un épisode de canicule**

Le Maire de la commune de CHARMES,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,

Vu le code de l'éducation,

Vu le bulletin météorologique du 23 juin 2026 émis par Météo-France, plaçant le département en vigilance canicule de niveau orange et annonçant la poursuite et l'intensification de l'épisode de chaleur,

Considérant les risques sanitaires graves encourus par les élèves et le personnel des écoles en cas de fortes chaleurs,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la santé des enfants et du personnel scolaire,  
Considérant l'information préalable des familles des élèves concernés,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Les écoles maternelles et élémentaires de la commune de CHARMES seront exceptionnellement fermées les après-midis aux horaires habituels à compter du jeudi 25 juin 2026 jusqu'au 26 juin 2026, inclus.

**Article 2 :** La présente mesure pourra être prolongée ou levée en fonction de l'évolution de la situation météorologique et sanitaire.

**Article 3 :** Les familles des élèves concernés seront informées par tous moyens appropriés (affichage, site internet de la commune, réseaux sociaux, etc.).

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie, transmis aux directeurs des écoles concernées ainsi qu'aux services de l'Éducation nationale.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services et les responsables des établissements scolaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARMES, le 23 juin 2026

Le Maire :

Raphaël MICHELET

Raphaël MICHELET  
2026.06.23 15:05:39 +0200  
Ref:11269161-17003010-1-D  
Signature numérique  
le Maire